



COMMUNE DE SINNAMARY



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE N° 2015-40/MS/PM

PORTANT LIMITATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE A L'OCCASION DES TRAVAUX EFFECTUES PAR LA SOCIETE RABOTIN» PONT DE LA CRIQUE TOUSSAINT

DU VENDREDI 4 AU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2015

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SINNAMARY**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU le Code de la route, notamment ses articles : R 110.1, R 110.2, R.411-5, R.411-8 R 411.18 et R. 411-21 à 411.287 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales spécialement ses articles : L. 2212-1, L. 2213 -1 et L. 2213-3 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
VU la demande formulée par l'entreprise « RABOTIN » le 1<sup>er</sup> Septembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux qui seront effectués sur le pont de la crique TOUSSAINT par « l'entreprise RABOTIN», il y a lieu de prévenir et d'assurer la sécurité des administrés.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera limitée sur le Pont de la crique TOUSSAINT du vendredi 4 au lundi 7 Septembre 2015 de 09 h 00 à 11 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

**ARTICLE 2** : L'entreprise RABOTIN prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour garantir et veiller à la sécurité des administrés.

**ARTICLE 4** - La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Guyane, notifié à la Gendarmerie Nationale, communiqué aux organisateurs et partout où besoin sera.

Fait à Sinnamary, le 1<sup>er</sup> septembre 2015



**Jean-Claude MADELEINE**

Le maire de la Commune de Sinnamary certifie que le présent arrêté a été notifié à la Gendarmerie Nationale de Sinnamary

<b>Copies</b>	
Entreprise RABOTIN	1
Mairie de Sinnamary	1
Service Technique	1
Gendarmerie Nationale	1
Police Municipale	1